

Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois et le neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BORDEAU Enguerrand, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DOUMENC-CAUBERE Martine, HOYER Paul, HUBERT Jacques, MENDEZ Franck, RIU Katia.

Procuration de BILLAUD Philippe à BORDEAU Enguerrand.

Procuration de CABALLERO Alain à HOYER Paul.

Procuration de SURCIN Valérie à RIU Katia.

Absents excusés : BILLAUD Philippe, CABALLERO Alain, GRANIER Jean-Paul (jusqu'à 18h21, absent pour cette délibération), SURCIN Valérie.

Secrétaire de séance : BORDEAU Enguerrand.

Date de la convocation : le 28 février 2023

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le 26/05/2023

ID : 009-210901211-20230309-DEL_2023_17_1-DE



OBJET :

**AVENANT 1 A LA CONVENTION DE DISSOLUTION
DU SIVE FERRIERES-PRAYOLS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2022/54 du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal avait approuvé la convention de dissolution du SIVE Ferrières-Prayols.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la dissolution du SIVE Prayols-Ferrières, les situations de deux anciens agents du SIVE doivent être régularisées par leur transfert dans les effectifs communaux de Ferrières-sur-Ariège.

Un des agents aurait dû être radié des cadres pour départ à la retraite, pour invalidité, avant la dissolution, son invalidité ayant été prononcée au mois de mai 2022. Malheureusement, la commune est toujours en attente d'une réponse de la CNRACL concernant son départ. Cette personne a été placée en disponibilité à demi-traitement dans l'attente d'une décision administrative. Sa situation administrative doit donc être transférée à la commune avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023. La procédure a été vue et validée par la Préfecture, le Centre de Gestion de l'Ariège et Monsieur le Trésorier du Centre des Finances de Foix a été informé.

Le second agent est en disponibilité pour convenances personnelles depuis 2014 et sa situation administrative doit être rattachée à la commune de Ferrières à compter du 1^{er} janvier 2023, dans l'éventualité d'une future réintégration.

A compter de l'arrêté de fin d'exercice des compétences, la Présidente du SIVE n'est plus compétente pour régulariser la situation des agents, dans la mesure où le syndicat ne survit que pour les besoins de sa liquidation. Dès lors, il appartient à la commune de rattachement des agents concernés de régulariser leur situation. Les effets financiers des régularisations pourront être pris en compte dans le cadre de la liquidation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre un avenant à la convention de dissolution du SIVE Ferrières-Prayols (tel qu'annexé à la présente délibération) et régularisant les situations administratives suivantes :

Statut de l'agent	Grade	Destination
Fonctionnaire titulaire du SIVE Ferrières-Prayols	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Transfert dans le personnel communal de la Mairie de Ferrières-sur-Ariège. Mise en disponibilité à demi-traitement dans l'attente d'une réponse administrative
Fonctionnaire en disponibilité pour convenances personnelles	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Transfert de sa situation administrative rattachement à la commune de Ferrières-sur-Ariège. Disponibilité pour convenances personnelles

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition d'avenant à la convention de dissolution du SIVE Ferrières-Prayols telle qu'annexée à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, au chapitre 012,

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour la signature de cet avenant.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

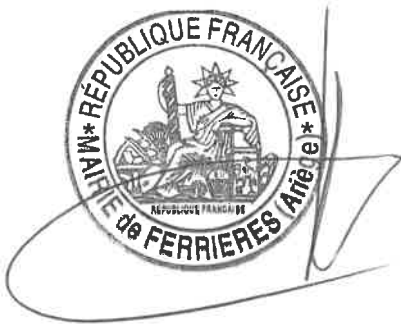
Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: 26 MAI 2023

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le : 26 MAI 2023

Pour copie conforme.



Le Maire,
Paul HOYER

Le Secrétaire de Séance
Enguerrand BORDEAU, Adjoint

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 08
Nombre de suffrages exprimés : 11
Nombre de procurations : 03
VOTES : Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le 26/05/2023
ID : 009-210901211-20230309-DEL_2023_17_1-DE

Date de mise en ligne de l'acte : 26 MAI 2023